



ARRETE N° 2026 – 128
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Chargements/Déchargements
Evacuations de gravats
Rue Brûlée n° 4 et n° 12
SAS LOIZON
Du 2 au 31 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande de la SAS LOIZON – Chemin de la Croix Ferey – 14910 Blonville sur Mer, afin dans le cadre de travaux intérieurs, de procéder à des chargements et/ou déchargements de matériels, et des évacuations de gravats, Rue Brûlée au n° 4 et au n° 12, Du Lundi 2 Mars 2026, au Mardi 31 Mars 2026, uniquement entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00, hors week-end,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue Brûlée, le temps d'effectuer les interventions,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SAS LOIZON est autorisée à procéder à des chargements et/ou déchargements de matériels, et des évacuations de gravats, Rue BRÛLEE au n° 4 et au n° 12, Du LUNDI 2 MARS 2026, au MARDI 31 MARS 2026, uniquement entre 9H00 et 11H30 et entre 14H00 et 16H00, hors week-end.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, de façon ponctuelle, Rue Brûlée, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre les chargements et/ou déchargements et évacuations.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible

Les services de la Police Municipale feront des contrôles réguliers afin de s'assurer que la Rue Brûlée n'est pas fermée à la circulation plus que nécessaire.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité du conducteur.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 17 Février 2026

Pour le Maire et par délégation - L'Adjoint au Maire : Félipé ALVAREZ

